

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	24	29

Vote
<b>UNANIMITE</b>
Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE LA SARTHE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 25 Mars à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 12/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 19/03/2025.

**Présents** : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MASSE Karine, MIRGAINÉ Christine, MORGANT Nathalie, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline, MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BERTHE Isabelle (procuration à M. HERRAUX Denis), M. CHAUVEAU Pascal (procuration à M. LEPETIT), Mme CORMIER (procuration à M. FOUCHARD Stéphane), M. HUREAU Laurent (procuration à M. TAUPIN Laurent), Mme TRAHARD Véronique (procuration à M. DE SAINT RIQUIER).

**Excusées** : Mme CHAUVEAU Cécile, Mme PAQUIER Monique

**A été nommé secrétaire** : M. BRIONNE Alain

### **DEL2025-018 – Approbation du compte de gestion 2024 - ZAC de la Bousardière 2ème tranche**

Les comptes de gestion 2024 sont soumis pour approbation aux membres du conseil.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté de Communes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2024 qui sont soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget annexe établi par le comptable public au titre de l'année 2024.

#### Section de fonctionnement

Recettes	262 869.83 €
Dépenses	211 109.94 €
Résultat de l'exercice	51 759.89 €

#### Section d'investissement

Recettes	192 972.69 €
Dépenses	150 000.00 €
Résultat de l'exercice	42 972.69 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les écritures sont conformes ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

A Parigné-l'Evêque, le 25/03/2025

Le Président  
M. ROUANET Nicolas



Le secrétaire de séance  
M. BRIONNE Alain



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20250325-DEL2025-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025